
Chapitre III

Participation aux débats du Conseil de sécurité

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	81
Première partie. Conditions dans lesquelles des invitations à participer aux débats peuvent être émises	82
Note	82
A. Invitations émises en vertu de l'article 37 (États Membres de l'Organisation des Nations Unies)	82
B. Invitations émises en vertu de l'article 39 (membres du Secrétariat ou toute autre personne)	83
C. Invitations émises sans référence à l'article 37 ou 39	84
D. Demandes d'invitations qui ont été refusées ou auxquelles aucune suite n'a été donnée	85
Deuxième partie. Procédure relative à la participation aux délibérations du Conseil de sécurité	86
Note	86
Annexes	
I. Invitations émises en vertu de l'article 37 (1996-1999)	87
II. Invitations émises en vertu de l'article 39 (1996-1999)	105

Note liminaire

Le présent chapitre traite de la pratique du Conseil de sécurité en matière d'invitations à participer à ses délibérations. La première partie porte sur les conditions dans lesquelles des invitations peuvent être émises. La deuxième partie porte sur les procédures ayant trait à la participation après qu'une invitation a été émise.

Les Articles 31 et 32 de la Charte et les articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité prévoient que des invitations à participer aux débats du Conseil pourront être adressées à des États qui ne sont pas membres du Conseil dans les cas suivants : a) lorsqu'un État Membre de l'ONU porte à l'attention du Conseil un différend ou une situation conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte (art. 37); b) lorsqu'un État Membre de l'ONU ou un État qui n'est pas membre est « partie à un différend » (Art. 32); c) lorsque les intérêts d'un État Membre de l'ONU « sont particulièrement affectés » (Art. 31 et art. 37); et d) lorsque « des membres du Secrétariat ou toute autre personne sont invités à fournir des informations ou à donner leur assistance » (art. 39). De ces quatre catégories d'invitations, seule la deuxième comporte une obligation pour le Conseil de formuler une invitation.

Dans la pratique, en adressant ses invitations, le Conseil s'est toujours abstenu de faire explicitement référence aux articles pertinents de la Charte. Il a continué à ne pas faire de distinction entre une plainte concernant un « différend » au sens de l'Article 32 de la Charte, une « situation » ou une affaire d'une autre nature. Toutefois, il y a eu des discussions au Conseil concernant le droit de à participer aux délibérations (cas 6).

Durant la période considérée, les invitations ont été émises le plus souvent « conformément aux dispositions pertinentes de la Charte » et explicitement en vertu de l'article 37 ou 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La classification des invitations dans la première partie et dans les annexes I et II au chapitre III illustre cette pratique. Les cas où le Conseil a décidé d'adresser des invitations à participer aux délibérations sans se prononcer sur les conditions dans lesquelles ces invitations ont été émises sont traités séparément.

La deuxième partie, qui porte sur les procédures ayant trait à la participation des représentants invités, inclut un cas concernant le stade des délibérations auquel un représentant est invité à prendre la parole au Conseil.

Première partie

Conditions dans lesquelles des invitations à participer aux débats peuvent être émises

Note

Cette partie en quatre sections traite de la pratique du Conseil en matière de formulation des invitations. La section A décrit les invitations émises en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, qui énonce les conditions dans lesquelles des États Membres ne faisant pas partie du Conseil ont été invités à participer aux délibérations de celui-ci. La section décrit la pratique générale du Conseil à cet égard. Elle est complétée par l'annexe I, qui contient des informations pertinentes sur les invitations adressées aux personnes en question.

La section B examine la pratique du Conseil concernant les invitations relevant de l'article 39 qui établit les conditions dans lesquelles des « membres du Secrétariat ou toute autre personne » ont été conviés à fournir des informations au Conseil ou à apporter une assistance. Ce bref aperçu est complété par l'annexe II, qui contient des informations pertinentes sur les invitations adressées à ces personnes, lesquelles comprennent : a) des représentants des organes de l'ONU (Secrétariat); b) des représentants d'autres organes, d'organes subsidiaires et d'institutions de l'ONU; c) des représentants d'organisations régionales et d'autres organisations internationales; et d) d'autres personnes.

La section C traite des invitations non adressées expressément au titre de l'article 37 ou 39.

La section D examine les demandes d'invitations refusées ou auxquelles aucune suite n'a été donnée.

A. Invitations émises en vertu de l'article 37 (États Membres de l'Organisation des Nations Unies)

Pendant la période considérée, les États Membres de l'Organisation des Nations unies qui n'étaient pas membres du Conseil de sécurité et qui ont été invités à participer aux délibérations du Conseil l'ont habituellement été « conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil », sans qu'une référence explicite ait été faite aux articles pertinents de la Charte. L'article 37 dispose que :

Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte.

Dans la pratique, ces invitations sont le plus souvent émises d'office, sans donner lieu à discussion. Les demandes figurent dans des lettres adressées par l'État concerné au Président du Conseil, qui en signale la réception en début ou en cours de séance et propose, avec l'assentiment de ce dernier, que les invitations demandées soient émises. Normalement, en l'absence d'objection, il en est ainsi décidé. En une occasion, (voir cas 1) un État Membre a demandé à être invité, puis a retiré la demande.

Le renouvellement des invitations n'est pas normalement mentionné si la séance est reprise. En outre, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, les invitations émises à la première séance de séances consécutives consacrées à un point de l'ordre du jour sont renouvelées automatiquement à chacune des séances.

Comme les années précédentes, les invités au titre de l'article 37 sont parfois intervenus en d'autres qualités, par exemple comme représentants d'organisations régionales.¹ En pareil cas, le Président

¹ Voir, par exemple, les cas suivants ou un représentant d'un État Membre, invité à parler au titre de l'article 37, à parler au nom d'une autre entité : la 369^e séance, à laquelle le représentant de l'Algérie a parlé en tant que Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de la ligue des États arabes (S/PV.3698, reprise 1, p. 7); la 3639^e séance à laquelle le représentant de la Tunisie a parlé au nom du groupe africain (S/PV.3639, p. 23); la 3689^e séance à laquelle le représentant de l'Irlande a parlé au nom de l'Union européenne (S/PV.3689, p. 30) et le représentant du Nicaragua a parlé en tant que Secrétaire *pro tempore* pour l'Amérique centrale (Ibid., p. 35); la 3669^e séance, à laquelle le représentant du Qatar

du Conseil, en invitant l'État Membre à prendre la parole, a dit que ce dernier parlerait en qualité de représentant. Les États Membres eux-mêmes ont déclaré, au début de leurs interventions, au nom de qui ou en quelle qualité ils allaient parler. Le cas 2 traite d'une situation où cette pratique n'a pas été suivie.

La pratique concernant les invitations aux représentants des États Membres parlant en tant que représentants d'organes subsidiaires de l'ONU ou d'autres organisations a varié. Certains ont été invités au titre de l'article 37, d'autres au titre de l'article 39 et d'autres encore sans référence explicite à un article. L'invitation émise l'est le plus souvent en fonction de la demande présentée par l'État Membre, qui mentionne souvent explicitement sur quelles bases il souhaite être invité.

Une liste des invitations émises au titre de l'article 37 figure à l'annexe I. Pour plus de commodité, les invitations ont été regroupées selon le point de l'ordre du jour.

Cas n° 1

À la 3973^e séance tenue le 29 janvier 1999, le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu des lettres des représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie dans lesquelles ils ont demandé à être invités à participer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour. Le Président a noté que eu égard au consensus réalisé au cours des consultations préalables tendant à ce qu'il n'y aurait pas de déclarations au cours de la séance, le représentant de l'Érythrée avait retiré sa demande. En conséquence, seul le représentant de l'Éthiopie était invité à participer à la séance.

a parlé au nom du groupe asiatique (S/PV.3769, p. 13; la 3799^e séance à laquelle le représentant du Nigéria a parlé au nom du Comité ministériel des quatre de la Communauté économique des États de l'Afrique occidentale (S/PV.3797, p. 2) et le représentant du Zimbabwe a parlé au nom du Président du Zimbabwe et Président en exercice de l'Organisation (Ibid., p. 6); la 3811^e séance, à laquelle le représentant du Danemark a parlé au nom du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (S/PV.3811, p. 21; la 4003^e séance à laquelle le représentant du Qatar a parlé en tant que le Président du groupe (S/PV.4003, p. 13 et le Représentants de la République islamique d'Iran en sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique (groupe de contact sur la Bosnie-et-Herzégovine) (Ibid., p. 15).

Cas n° 2

À la 3698^e séance, tenue le 27 septembre 1996, le représentant de l'Algérie (le Ministre des affaires étrangères Ahmed Attaf) a été invité par le Président à fait une déclaration « en sa qualité de Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes »². Toutefois, l'invitation à participer adressée au représentant de l'Algérie au début de la séance ne se référait pas à la qualité de représentant de M. Attaf.³

B. Invitations émises en vertu de l'article 39 (membres du Secrétariat ou toute autre personne)

Pendant la période considérée, un nombre total de 50 invitations ont été émises en vertu de l'article 39. La pratique concernant ces invitations est restée généralement la même que celle observée pendant les périodes précédentes. Un fait notable réside dans le triplement du nombre des exposés présentés par le Secrétariat en 1999 par rapport aux trois années précédentes.⁴ Conformément à l'article 39,

Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

Une liste des invitations émises en vertu de l'article 39 figure à l'annexe II à la fin du présent chapitre. Pour plus de commodité, les invitations ont été regroupées dans les quatre catégories suivantes :

- a) représentants du Secrétariat de l'ONU, des missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires;
- b) représentants des autres organes, d'organes subsidiaires ou d'institutions des Nations unies;
- c) représentants d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales;
- d) invitations adressées à d'autres personnes.

² S/PV.3698, reprise I, p. 7.

³ S/PV.3698, p. 2.

⁴ Le Conseil s'est félicité de cette évolution dans une note du Président en date du 30 décembre 1999 (S/1999/1291).

Il convient de noter certains aspects généraux de la pratique du Conseil au titre de l'article 39. Des invitations à des représentants d'organes subsidiaires de l'ONU ont été adressées d'office, sans donner lieu à discussion officielle. Les lettres de demande de l'organe concerné ont été lues par le Président du Conseil et reflétées dans le procès-verbal de la séance, et n'ont pas été publiées en tant que documents du Conseil de sécurité. Les invitations à des représentants des fonds, programmes et institutions des Nations unies ont été, au début de la période considérée, émises dans les mêmes conditions. Cette pratique a changé à partir de la 3932^e séance, tenue le 29 septembre 1998, à laquelle les représentants du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) ont été, respectivement, invités à participer « conformément à l'accord réalisé au cours des consultations préalables du Conseil ». ⁵ Cette formule a également été employée pour les invitations adressées aux délégations d'organisations internationales accréditées auprès de l'ONU. ⁶

Dans le cas de invitations aux représentants d'organisations régionales, les demandes ont été présentées par un État Membre, au nom du représentant proposé, et ont été immanquablement satisfaites sans donner lieu à discussion officielle. Le Président a donné lecture des lettres contenant les demandes, qui ont également été publiées en tant que documents Conseil de sécurité. La seule dérogation à cette pratique s'est produite quand le niveau de représentation de l'organisation régionale exigeait l'adoption d'une forme différente de participation. ⁷

⁵ Par la suite, les représentants des organes, organes subsidiaires ou institutions des Nations unies ont été invités à participer aux délibérations du Conseil de sécurité selon la même formule à la 3942^e (10 novembre 1998) et 3977^e (12 février 1999) séances. Pour de plus amples informations, voir l'annexe II.

⁶ Une exception s'est produite à la 3778^e séance, tenue le 21 mai 1997, à laquelle le Président a donné lecture d'une lettre du représentant de la République de Corée demandant qu'une invitation soit émise en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil au chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge accrédité auprès de l'ONU. Cette lettre a également été publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité. (Voir S/1997/386).

⁷ Par exemple, à la 3819^e séance, tenue le 25 septembre 1997, l'Organisation de l'unité africaine était représentée

C. Invitations émises sans référence à l'article 37 ou 39

Alors que les articles 37 ou 39 étaient le plus souvent cités en tant que base pour les invitations, certaines invitations ont été émises sur la base des consultations préalables, de la pratique passée, dans certains cas, sans mention d'une base. Celles-ci incluaient les invitations aux chefs d'État; au Secrétaire général et à la Vice-secrétaire générale; aux membres du Conseil de sécurité parlant en qualité de présidents d'organes subsidiaires du Conseil; aux représentants de missions d'observation et à d'autres personnes. ⁸ Dans ces cas, la base sur laquelle les personnes ont été invitées n'a suscité ni observations, ni discussion. Les cas 4 à 6 illustrent la pratique variée du Conseil concernant les invitations qui ne relèvent ni de l'article 37, ni de l'article 39.

Le Conseil a continué à utiliser une forme spéciale pour les invitations concernant la participation de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Répondant à une demande écrite du représentant de la République Fédérale de Yougoslavie, le Président a invité ce représentant par son nom, dans chaque cas le Ministre des affaires étrangères Vladislav Javonovic. À la 4061^e séance (privée), tenue le 5 novembre 1999, M. Branislav Srdanovic a été invité à participer à la demande de M. Jovanovic. ⁹

Cas n° 3

Invitations adressées au Secrétaire général et à la Vice-secrétaire générale

Pendant la période considérée, le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale ont participé de plus en plus fréquemment aux délibérations du Conseil. Les invitations leur ont été adressées sans mention d'une base. ¹⁰

par son Président, le Président Robert Mugabe du Zimbabwe, et par son Secrétaire général, M. Salim Ahmed Salim. Pour les invitations aux chefs d'État, voir le cas 4.

⁸ Par exemple, à la 3957^e séance tenue le 18 décembre 1998, le représentant de la Suède a présenté un exposé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

⁹ Voir S/PV.4061, publié en tant que communiqué.

¹⁰ Voir, par exemple, S/PV.4020, S/PV.4041 et S/PV.4046.

Cas n° 4

Invitations à des chefs d'État

Sur les cinq chefs d'État qui ont participé aux délibérations du Conseil pendant la période considérée, quatre ont été invités sans mention d'une base.¹¹ Par exemple, à la 4047^e séance, tenue le 21 septembre 1999 dans le cadre de l'examen de la situation en Afrique, le Président du Conseil a invité le Président de la Zambie en employant la formule suivante :¹²

Conformément à l'accord réalisé au cours des consultations préalables du Conseil, j'invite le Chef du protocole à conduire Son Excellence M. Frederick J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie à un siège à la table du Conseil.

Cas n° 5

Invitations à des Observateurs permanents

Observateur permanent de la Suisse.

L'Observateur permanent de la Suisse a toujours été invité à participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote, conformément à l'accord réalisé au cours des consultations préalables du Conseil.¹³

Observateur permanent du Saint-Siège.

L'Observateur du Saint-Siège a été invité à participer « conformément à l'accord réalisé au cours des consultations préalables ».¹⁴

Observateur permanent de la Palestine.

Le Président a généralement invité, avec l'assentiment du Conseil, l'Observateur permanent de la Palestine « à participer au débat actuel conformément au Règlement

intérieur provisoire et à la pratique précédente observée à cet égard ».¹⁵ À la séance, le Président a donné lecture des lettres de l'Observateur de la Palestine contenant la demande qui ont été publiées en tant que documents du Conseil de sécurité.

D. Demandes d'invitations qui ont été refusées ou auxquelles aucune suite n'a été donnée

Note

Aucune demande formulée par un État Membre souhaitant être invité à participer aux débats du Conseil de sécurité n'a été formellement rejetée durant la période considérée. Alors qu'il y a plusieurs cas où le Conseil n'a pas répondu à la demande d'un État Membre de convoquer une séance¹⁶, aucune de ces communications ne contenait une demande spécifique de participation. Le cas 6 concerne deux séances séparées auxquelles le droit des États Membres à prendre la parole au Conseil conformément aux articles 31 et 32, notamment dans des situations qui concernent l'application de sanctions, a été discuté.

Cas n° 6

À la 3831^e séance, tenue le 12 novembre 1997 pour examiner la situation entre l'Iraq et le Koweït, le représentant de l'Égypte a souligné qu'il fallait respecter pleinement les dispositions constitutionnelles et les normes juridiques en ne privant pas un État Membre de l'ONU du droit d'exprimer ses vues devant le Conseil conformément aux Articles 31 et 30. Il a également souligné que cela était notamment le cas où il était question de sanctions imposées contre un État.¹⁷

À la 3864^e séance, tenue le 20 mars 1998 pour examiner les lettres datées du 20 et 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Représentant du Costa Rica a affirmé que la

¹¹ À la 4069^e séance, tenue le 15 novembre 1999, les invitations ont été adressées à MM. Ante Jelavic, Président de la Présidence de la Bosnie-et-Herzégovine, Alilja Izetbegovic, membre de la Présidence de la Bosnie-et-Herzégovine et Zivko Radisic, membre de la Présidence de La Bosnie-Herzégovine (S/PV.4069 et Corr.1, p. 2).

¹² Le seul cas où cette formule n'était pas suivie s'est présentée à la 3624^e séance, tenue le 29 janvier 1996, à laquelle M. Alhaji G.V. Krohma, membre de la Présidence collective du Gouvernement libérien de transition, était invité à participer conformément à la décision prise à la 3621^e séance du Conseil. À la 3621^e séance, le Libéria avait été invité à participer conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil (S/PV.3624, p. 2).

¹³ Voir, par exemple, S/PV.3980; S/PV.4046; S/PV.4061; et S/PV.4062.

¹⁴ Voir, par exemple S/PV.3875 et S/PV.4086.

¹⁵ Voir, par exemple S/PV.3652; S/PV.3698; et S/PV.4046.

¹⁶ Voir, par exemple, la lettre en date du 24 mai 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Rwanda (S/1996/374) et la lettre en date du 21 août 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Soudan (S/1998/786).

¹⁷ S/PV.3831 p. 8.

Jamahiriya arabe libyenne et tout autre État sujet à un régime de sanctions, ainsi que toutes les autres parties légitimement concernées ou affectés par un différend international, avaient le droit de présenter leurs propres arguments concernant les faits, leurs propres raisonnements juridiques et leur propre défense. En outre, il a fait valoir que le Conseil de sécurité et les comités de sanctions avaient, dans leur propre domaine, l'obligation juridique, morale et politique

d'entendre les États concernés et de considérer et d'analyser objectivement leurs arguments et leurs raisonnements afin de prendre une décision à la hauteur de leurs nobles et graves responsabilités énoncées au Chapitre VII de la Charte. Il a noté que la réunion constituait un pas dans ce qui est une exigence de tous concernant la transparence des méthodes de travail et des règles, écrites ou non écrites, du Conseil de sécurité.¹⁸

¹⁸ S/PV/3864 et Corr.1.

Deuxième partie

Procédure relative à la participation aux délibérations du Conseil de sécurité

Note

La deuxième partie concerne la procédure ayant trait à la participation, une fois l'invitation émise, des États ou des personnes invitées. Pendant la période considérée, il y a eu, au Conseil, quelques discussions quant au stade auquel les États ou personnes conviés à participer à ses débats seraient entendues. En revanche, la question de la durée de la participation des invités n'a pas été examinée.¹⁹ La pratique conformément à laquelle le Président, lorsque l'examen d'une question s'étend sur plusieurs séances, renouvelle l'invitation à chaque séance consécutive immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour, a été généralement maintenue.

Le Conseil a également continué à suivre sa pratique générale consistant à ne pas permettre aux représentants invités de traiter des questions de procédure telles que l'adoption de l'ordre du jour, l'émission d'invitations et l'ajournement de l'examen d'une question.

Cas n° 7

À 3890^e séance, tenue le 6 juin 1998 concernant la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le représentant du Pakistan a regretté vivement que le Conseil n'ait pas tenu compte des dispositions de l'article 31 de la Charte en ne donnant pas à sa délégation la chance de participer à la discussion sur la résolution que le Conseil venait d'adopter.²⁰ Alors que les États Membres, y compris le Pakistan, avaient été invités à participer à la discussion, la résolution 1172 (1998) a été adoptée au début de la séance, les États non membres du Conseil ayant eu l'occasion de faire des déclarations après le vote.

¹⁹ Toutefois, à la 4081^e séance tenue le 15 décembre 1999, le Président du Conseil a demandé instamment à tous les orateurs de limiter leurs interventions initiales à cinq minutes au maximum.

²⁰ S/PV.3890, p. 29.

Annexe I

Invitations émises en vertu de l'article 37 (1996-1999)

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
1996		
La situation au Burundi	Burundi	3616
La situation en Croatie	Croatie	3617
La situation en Géorgie	Géorgie	3618
La situation en Croatie	Croatie	3619
La situation au Libéria	Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, République tchèque, Sénégal, Swaziland, Togo, Tunisie	3621
La situation au Burundi	Burundi et Zaïre	3623
La situation en Croatie	Croatie	3626
Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition de suspects recherchés pour avoir tenté d'assassiner le Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)	Éthiopie, Pakistan, Soudan	3627
La situation en Angola	Afrique du Sud, Angola, Brésil, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Tunisie, Zambie, Zimbabwe	3628
La situation en Afghanistan	Afghanistan	3631
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3632
La situation en Croatie	Croatie	3633
Destruction de deux avions civils le 24 février 1994	Cuba	3634
La question concernant Haïti	Argentine, Bangladesh, Canada, Haïti, Venezuela	3638
La situation au Burundi	Burundi, Congo, Norvège, Nigéria, Rwanda, Tunisie	3639
La situation concernant le Rwanda	Rwanda	3640

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Somalie	Algérie, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Inde, Jordanie, Kenya, Maroc, Ouganda, Pakistan, Rwanda, Swaziland, Tunisie, Zimbabwe	3641
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3646
La situation en Bosnie-et-Herzégovine	Bosnie-et-Herzégovine	3647
La situation en Afghanistan	Afghanistan, Argentine, Inde, Japon, Malaisie, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Turkménistan	3648
La situation au Libéria	Libéria	3649
La situation dans les territoires arabes occupés	Algérie, Arabie Saoudite, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Israël, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sénégal, Tunisie, Turquie, Yémen	3652
La situation au Moyen-Orient	Afghanistan, Arabie Saoudite, Algérie, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Tunisie, Turquie	3653
La situation au Moyen-Orient	Afghanistan, Arabie Saoudite, Algérie, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Tunisie, Turquie	3653
La situation concernant le Rwanda	Burundi, Rwanda, Zaïre,	3656
La situation en Angola	Angola	3657
La situation en Géorgie	Géorgie	3658
La situation au Burundi	Burundi	3659
Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition de suspects recherchés pour avoir tenté d'assassiner le Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)	Éthiopie, Ouganda, Soudan	3660

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation au Libéria	Libéria	3661
La situation en Angola	Angola	3662
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3665
La situation en Croatie	Croatie	3666
La situation au Libéria	Algérie, Djibouti, Ghana, Libéria, Nigéria, Zambie, Zimbabwe,	3667
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	ex-République yougoslave de Macédoine	3670
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3673
La question concernant Haïti	Canada et Haïti	3676
La situation en Croatie	Croatie	3677
La situation en Croatie	Croatie	3678
La situation en Angola	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Cap-Vert, Malawi, Mozambique, Portugal, République unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe	3679
La situation en Géorgie	Géorgie et l'Irlande	3680
La situation en Croatie	Croatie	3681
La situation Burundi	Burundi	3682
Destruction de deux avions civils le 24 février 1996	Colombie, Cuba, République démocratique populaire lao, Viet Nam	3683
La situation au Burundi	Burundi	3684
La situation en Croatie	Croatie	3686
La situation en Bosnie-et-Herzégovine	Bosnie-et-Herzégovine	3687
La situation en Croatie	Croatie	3689
Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Argentine, Australie, Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie, Hongrie, Inde, Irlande, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, République islamique d'Iran, Ukraine, Uruguay	3689
Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition de suspects	Soudan	3690

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
recherchés pour avoir tenté d'assassiner le Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)		
La situation au Burundi	Afrique du Sud, Australie, Belgique, Burundi, Canada, Éthiopie, Irlande, Japon, Ouganda, République unie de Tanzanie	3692
La situation au Libéria	Libéria et Nigéria	3694
La situation en Croatie	Croatie	3697
La situation en Croatie	Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Soudan, Yémen	3698
La situation en ex-Yougoslavie	Bosnie-et-Herzégovine	3700
La situation en Bosnie-et-Herzégovine	Bosnie-et-Herzégovine	3700
La situation en Angola	Algérie, Angola, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Costa Rica, Cuba, Lesotho, Inde, Irlande, Malawi, Malaisie, Mali, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Portugal, Tunisie, Zambie, Zimbabwe	3702
La situation en Afghanistan	Afghanistan, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie	3705
La situation en Géorgie	Géorgie	3707
La situation dans la région des Grands Lacs	Zaïre	3708
La situation dans la région des Grands Lacs	Burundi, Rwanda et Zaïre	3710
La situation en Croatie	Croatie	3712
La situation dans la région des Grands Lacs	Argentine, Autriche, Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Danemark, Espagne, Finlande, Gabon, Irlande, Israël, Luxembourg, Mali, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Rwanda, Suède, Zaïre	3713
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	Ex République yougoslave de Macédoine	3716
La situation au Libéria	Libéria	3717
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3720
La question concernant Haïti	Argentine, Canada, Haïti et Venezuela	3721

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Angola	Afrique du Sud, Angola, Brésil, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Portugal, République unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Zambie, Zimbabwe	3722
La situation en Bosnie-et-Herzégovine	Bosnie-et-Herzégovine, Canada, Irlande, Malaisie, Norvège, République tchèque, Turquie, Ukraine	3723
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3724
La situation en Croatie	Croatie	3727
1997		
Amérique centrale : efforts en faveur de la paix	Argentine, Canada, Colombie, Espagne, Guatemala, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Venezuela	3727
La situation en Croatie	Croatie	3731
Amérique centrale : efforts en faveur de la paix	Guatemala	3732
La situation en Géorgie	Géorgie	3735
La situation en Angola	Angola	3736
La situation en Croatie	Croatie	3737
La situation dans la région des Grands Lacs	Zaïre	3738
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3739
La situation au Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	3740
La situation dans la région des Grands Lacs	Zaïre	3741
La situation en Angola	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Cap-Vert, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Tunisie	3743
Amérique centrale : efforts en faveur de la paix	Guatemala	3744
Amérique centrale : efforts en faveur de la paix	Malte	3744
La situation dans les territoires arabes occupés	Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Indonésie, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Tunisie, Turquie, Yémen	3745

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Croatie	Croatie	3746
La situation dans la région des Grands Lacs	Zaïre	3748
La situation en Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	3749
La situation en Albanie	Albanie et Italie	3751
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3752
La situation en Croatie	Croatie	3753
La situation dans les territoires arabes occupés	Israël, Qatar	3757
La situation au Libéria	Libéria et Pays-Bas	3757
La situation en Albanie	Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Turquie	3758
La situation en Angola	Angola	3759
La situation en Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	3760
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3765
La situation en Afghanistan	Afghanistan, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pakistan, République islamique d'Iran, Turquie	3765
La situation en Angola	Afrique du Sud, Angola, Argentine, Brésil, Cameroun, Lesotho, Malawi, Mozambique, Pays-Bas, Pérou, Qatar, Uruguay, Zimbabwe	3767
La situation en Angola	Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Cameroun, Lesotho, Malawi, Mozambique, Pays-Bas, Pérou, Qatar, Uruguay, Zimbabwe	3769
La situation en Somalie	Éthiopie, Italie, Koweït, Pays-Bas, Tunisie	3770
La situation en Géorgie	Géorgie	3774
La situation en Croatie	Croatie	3775
La situation en Bosnie-Herzégovine	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Italie	3776
Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	Azerbaïdjan	3778
Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Canada, Cuba, Inde, îles Salomon, Iraq, Italie, Malaisie, Norvège,	3778

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
	Pays-Bas, Pakistan, Rwanda, Slovénie, Ukraine, Zimbabwe	
Amérique centrale : efforts en faveur de la paix	Guatemala	3780
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3781
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	Allemagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie	3783
La situation au Burundi	Burundi	3785
La situation au Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	3787
La situation au-delà du distant et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3788
La situation en Albanie	Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Turquie	3791
La situation au Libéria	Libéria	3793
La situation en Angola	Angola, Argentine, Brésil, Lesotho, Maurice, Mozambique, Pays-Bas, Zambie, Zimbabwe	3795
La situation en Afghanistan	Afghanistan	3796
La situation en Sierra Leone	Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigéria, Sierra Leone, Zimbabwe	3797
La situation en Croatie	Allemagne, Belgique, Croatie, Italie	3800
La situation en Angola	Angola	3803
La situation au Libéria	Libéria	3805
La question concernant Haïti	Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Canada, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Jamaïque, Nicaragua, Surinam, Trinité-et-Tobago, Venezuela	3806
La situation en Géorgie	Allemagne, Géorgie	3807
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3808
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3809
La situation dans la République du Congo	République du Congo	3810
La situation en Albanie	Albanie, Allemagne, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Italie, Luxembourg, Roumanie, Slovénie, Turquie	3811

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Angola	Afrique du Sud, Angola, Argentine, Brésil, Canada, Lesotho, Luxembourg, Guinée, Malawi, Mozambique, Zimbabwe	3814
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3816
La situation en Croatie	Croatie	3818
La situation en Angola	Angola	3820
La situation en Sierra Leone	Nigéria et Sierra Leone	3822
La situation dans la République du Congo	République du Congo	3823
La situation en Croatie	Allemagne, Croatie, Italie	3824
La situation en Angola	Angola, Brésil	3827
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3829
La situation au Géorgie	Allemagne, Géorgie	3830
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3833
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3834
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	ex-République yougoslave de Macédoine	3836
La question concernant Haïti	Argentine, Canada, Haïti, Venezuela	3837
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	Allemagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie	3839
La situation en Afghanistan	Afghanistan	3841
La situation en Bosnie-Herzégovine	Allemagne, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Allemagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pakistan, Slovénie, Turquie, Ukraine	3842
La situation en Croatie	Allemagne, Belgique, Croatie, Italie,	3843
1998		
La situation en Croatie	Croatie	3847
La situation en Angola	Angola, Cap-Vert, Mozambique, Namibie, Zimbabwe	3850
La situation en Géorgie	Allemagne, Géorgie	3851
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3853
La situation en Croatie	Croatie	3854

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3856
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3857
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Argentine, Égypte, Koweït, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou	3858
La situation en Croatie	Croatie	3859
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3860
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3861
La situation en Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	3862
La situation en Angola	Angola	3863
Lettres datées du 20 et 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)	Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	3864
La question concernant Haïti	Haïti	3866
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine, Soudan	3867
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)	Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Égypte, Grèce, Hongrie, Italie, Pakistan, Pologne, République islamique d'Iran, Turquie, Ukraine	3868
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)		
La situation en Afghanistan	Afghanistan	3869
La situation concernant le Rwanda	Allemagne, Belgique	3870
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3872
Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par	Papouasie Nouvelle-Guinée	3874

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/287)		
La situation en Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malawi, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République démocratique du Congo, République de Corée, République unie de Tanzanie, Ukraine, Zimbabwe	3875
La situation en Angola	Angola	3876
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3879
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3882
La situation en Bosnie et Herzégovine	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Italie	3883
La situation en Angola	Angola	3884
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3889
La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales	Argentine, Australie, Canada, Égypte, Émirats arabes unis, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, Ukraine	3890
La situation en Angola	Angola	3891
La situation en Bosnie-Herzégovine	Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Malaisie, Turquie	3892
La situation en Angola	Angola	3894
La situation entre l'Érythrée et Éthiopie	Érythrée, Éthiopie	3895
Les enfants touchés par les conflits armés	Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Burundi, Canada, El Salvador, Indonésie, Italie, Lettonie, Maroc, Mozambique, Namibie, Norvège, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Ukraine	3896
La situation en Angola	Angola, Mali	3899

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation dans les territoires arabes occupés	Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Norvège, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Soudan, Tunisie, Yémen	3900
La situation dans les territoires arabes occupés	Pérou	3900
La situation en Croatie	Croatie	3901
La situation en Sierra Leone	Autriche, Nigéria, Sierra Leone	3902
Lettre datée du 29 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/581)	République démocratique du Congo, Rwanda	3903
Lettre datée du 25 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/582)		
Lettre datée du 25 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/583)		
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3905
La situation en Croatie	Allemagne, Croatie, Italie	3907
La situation en Bosnie-Herzégovine	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Italie	3909
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	Allemagne, Autriche, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie	3911
La situation en Géorgie	Allemagne, Géorgie	3912
La situation en Afghanistan	Afghanistan	3914
Menaces à la paix et à la sécurité résultant d'attentats terroristes internationaux	République unie de Tanzanie	3915
La situation en Angola	Angola	3916
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/1998/223)	Allemagne, Italie	3918

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
Lettres datées du 20 et 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)	Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas	3920
La situation en Afghanistan	Afghanistan, Autriche, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Turquie	3921
La situation concernant la République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	3922
La situation en Angola	Angola	3925
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)	Allemagne, Albanie, Bosnie-Herzégovine	3930
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)		
Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Indonésie, Norvège, Pakistan, République de Corée	3932
La situation en Angola	Angola	3936
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)	Allemagne, Italie, Pologne, Ukraine	3937
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)		
La situation en Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	3940
La situation en Croatie	Croatie	3941

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3943
Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie	Allemagne, Italie	3944
La question concernant Haïti	Argentine, Canada, Chili, Venezuela	3949
La situation en Angola	Angola	3951
La situation en Afghanistan	Pakistan, République islamique d'Iran	3952
Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits	Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Égypte, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Norvège, Pakistan, République de Corée, Slovaquie, Tunisie, Ukraine,	3954
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Iraq	3955
La situation en Guinée-Bissau	Guinée-Bissau, Togo	3958
La situation en Angola	Angola	3960
La situation en Angola	Angola	3962
1999		
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3963
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone, Togo	3964
La situation en Angola	Angola, Portugal	3965
La situation en Croatie	Allemagne, Croatie, Italie	3966
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)	Allemagne, Italie	3967
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)		
La situation en Angola	Angola	3969

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Géorgie	Allemagne, Géorgie	3972
La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie	Érythrée, Éthiopie	3973
Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)	Allemagne, Italie	3974
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)		
La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie	Érythrée, Éthiopie	3975
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	3979
Protection des civils touchés par les conflits armés	Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burkina Faso, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, République dominicaine, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie; Observateur permanent de la Suisse	3980
Protection des civils touchés par les conflits armés	Iraq, Israël, Organisation de la libération de la Palestine	3980
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	3981
La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	Allemagne, Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Italie	3982
La situation en Angola	Angola, Zambie	3983
La situation en République centrafricaine	Côte d'Ivoire, Égypte, Japon, Kenya, République centrafricaine, Sénégal, Togo	3984
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	3986
La situation concernant la République démocratique du Congo	Afrique du Sud, Allemagne, Burkina Faso, Burundi, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Zambie, Zimbabwe	3987

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)	Albanie, Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Inde	3988
Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)	Albanie, Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Inde	3989
La situation en Guinée-Bissau	Guinée-Bissau, Togo	3991
La situation concernant la République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	3993
La situation au Timor	Indonésie, Portugal	3998
La situation en Angola	Angola, Portugal	3999
Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Albanie, Bélarus, Cuba, Inde, Iraq, Ukraine	4000
Résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998)	Albanie, Arabie Saoudite, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Maroc, Pakistan, Qatar, République islamique d'Iran, Sénégal, Turquie, Ukraine, Yémen	4003
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	4004
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	4005
La situation en Somalie	Italie	4010
Résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998), 1199 (1998) 1203 (1998) et 1239 (1999)	Albanie, Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Cuba, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, République islamique d'Iran, Turquie, Ukraine	4011
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	4012
La situation au Timor	Australie, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Portugal	4013
La situation en Bosnie-Herzégovine	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Italie	4014
La situation au Timor	Indonésie, Portugal	4019

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
Maintien de la paix et de la sécurité internationale et consolidation de la paix après les conflits	Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Croatie, El Salvador, Finlande, Guatemala, Indonésie, Japon, Mozambique, Nouvelle-Zélande, République de Corée	4020
La situation en Géorgie	Allemagne, Géorgie	4029
La situation en Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	4030
La situation concernant la République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	4032
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	4034
La situation en Sierra Leone	Sierra Leone	4035
La situation en Angola	Angola	4036
Les enfants touchés par les conflits armés	Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Finlande, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Monaco, Mongolie, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Portugal, République de Corée, République unie de Tanzanie, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Zambie	4037
La situation au Timor	Australie, Finlande, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée	4038
La situation en Afghanistan	Afghanistan, Égypte, Finlande, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, le Turkménistan	4038
La situation au Timor oriental	Indonésie, Portugal	4041
La situation au Timor oriental	Indonésie, Portugal	4042
La situation au Timor oriental	Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Bélarus, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Irlande, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Suède, Uruguay, Viet Nam	4043
La situation au Timor oriental	Australie, Finlande, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal	4045

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La protection des civils touchés par les conflits armés	Afrique du Sud, Botswana, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Inde, Iraq, Israël, Japon, Mongolie, Norvège, Philippines, Pakistan, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Tunisie, Ukraine	4046
La situation en Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Australie, Belgique, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Finlande, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malawi, Maroc, Mozambique, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, République de Corée, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Swaziland, Togo, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie	4049
La situation en Afrique	Comores, Ghana, Nigéria, Ouganda, Pakistan	4049
La situation en Afrique	République unie de Tanzanie	4049 (reprise 2)
La situation en Afghanistan	Afghanistan, République islamique d'Iran	4051
La situation en Angola	Angola	4052
La situation en Sierra Leone	Nigéria, Sierra Leone	4054
La situation en Afghanistan	Afghanistan	4055
La situation en République centrafricaine	République centrafricaine	4056
La situation au Timor oriental	Australie, Finlande, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République de Corée	4057
La situation concernant la République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	4060
Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie	Rwanda	4063
Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins		
La situation au Tadjikistan et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan	Tadjikistan	4064

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

<i>Question</i>	<i>État invité</i>	<i>Décision du Conseil : séance à laquelle l'invitation a été émise ou renouvelée</i>
La situation en Géorgie	Géorgie	4065
La situation au Burundi	Burundi, Finlande, Norvège, République unie de Tanzanie	4067
Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés	Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bélarus, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Finlande, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liechtenstein, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, République unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Ukraine, Zambie	4072
La question concernant Haïti	Haïti, Venezuela	4074
La situation concernant la République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	4076
La situation Sierra Leone	Sierra Leone	4078
La situation en Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Burundi, Cameroun, Colombie, Égypte, Espagne, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, République de Corée, République unie de Tanzanie, Rwanda, Suède, Sierra Leone, Ukraine, Zambie, Zimbabwe	4081
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Koweït	4084

Annexe II

Invitations émises en vertu de l'article 39 (1996-1999)

<i>Personne invitée</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séance</i>	<i>Date</i>
1996			
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organes, d'organes subsidiaires ou d'institutions de l'ONU			
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ^a	La situation dans les territoires arabes occupés	3652	15 avril 1996
		3698	27 septembre 1996
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales			
Organisation de la Conférence islamique (OIC)	La situation en Afghanistan	3648	9 avril 1996
		3650	9 avril 1996
		3705	16 octobre 1996
M. A. Engin Ansay, Observateur permanent	La situation dans les territoires arabes occupés	3652	15 avril 1996
		3698	27 septembre 1996
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	3689	15 août 1996
M. Peter Kung, chef de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies			
1997			
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants du Secrétariat de l'ONU, des missions du Conseil de sécurité et des organes subsidiaires du Conseil de sécurité			
M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchés par un conflit	3778	21 mai 1997
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organes, d'organes subsidiaires ou d'institutions de l'ONU			
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien Président, M. Ibra Deguene Ka	La situation dans les territoires arabes occupés	3745	5 mars 1997
Haut-Commissariat pour les réfugiés M. Soren Jessen-Petersen, Directeur du bureau de liaison	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchés par un conflit	3778	21 mai 1997
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) M. Stephen Lewis, Directeur exécutif adjoint	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchés par un conflit	3778	21 mai 1997

<i>Personne invitée</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séance</i>	<i>Date</i>
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales			
Organisation de l'unité africaine M. Ibrahim Sy, Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies	La situation en Sierra Leone	3797	11 juillet 1997
Organisation de la Conférence islamique	La situation dans les territoires arabes occupés	3745	5 mars 1997
M. A. Engin Ansay, Observateur permanent	La situation en Afghanistan	3765	14 et 15 avril 1997
Invitations adressées au titre de l'article 39 à d'autres personnes			
Comité international de la Croix-Rouge M. Peter Kung, chef de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchés par un conflit	3778	21 mai 1997
M ^{me} Sylvie Junod, chef de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies	La situation en Albanie	3811	14 août 1997
1998			
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants du Secrétariat de l'ONU, des missions du Conseil de sécurité et des organes subsidiaires du Conseil de sécurité			
M. Bernard Myet, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	La situation en Sierra Leone	3957	18 décembre 1998
M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés	Les enfants touchés par les conflits armés	3896	29 juin 1998
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organes, d'organes subsidiaires ou d'institutions de l'ONU			
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien M. Ibra Deguene Ka, Président	La situation dans les territoires arabes occupés	3900	30 juin 1998
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés M ^{me} Sadako Ogata, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	3942	10 novembre 1998
M. Kofi Asomani, Directeur du bureau de liaison	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	3932	29 septembre 1998

<i>Personne invitée</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séance</i>	<i>Date</i>
Fonds des Nations Unies pour l'enfance M. Stephen Lewis, Directeur exécutif adjoint	Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit	3778	29 septembre 1998

Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales

Ligue des États arabes M. Hussein Hassouna, Observateur permanent	Lettres datées du 21 et du 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Hommage à la mémoire des victimes des vols Pan Am 103 et UTA 772	3864	20 mars 1998
--	--	------	--------------

M. Ali Al-Salafi, chargé d'affaires, Ligue des États arabes	La situation dans les territoires arabes occupés	3900	30 juin 1999
---	--	------	--------------

Organisation de l'Unité africaine M. Amadou Kebe, Observateur permanent	Lettres datées du 21 et du 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Hommage à la mémoire des victimes des vols Pan Am 103 et UTA 772	3864	20 mars 1998
--	--	------	--------------

Organisation de la Conférence islamique M. Mahamadou Abou, Observateur permanent adjoint	Lettres datées du 21 et du 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Hommage à la mémoire des victimes des vols Pan Am 103 et UTA 772	3864	20 mars 1998
---	--	------	--------------

M. Moktharr Lamani, Observateur permanent	La situation dans les territoires arabes occupés	3900	30 juin 1998
---	--	------	--------------

Invitations adressées au titre de l'article 39 à d'autres personnes

Comité international de la Croix-Rouge M ^{me} Sylvie Junod, chef de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies	La situation en Afrique	3875	24 avril 1998
--	-------------------------	------	---------------

1999

Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants du Secrétariat de l'ONU, des missions du Conseil de sécurité et des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

M. Hedi Annabi, Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	La situation au Timor oriental	4085	22 décembre 1999
---	--------------------------------	------	------------------

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité

<i>Personne invitée</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séance</i>	<i>Date</i>
	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)	4086	30 décembre 1999
M. Ibrahima Fall, Sous-secrétaire général aux affaires politiques	La situation au Burundi	4067	12 novembre 1999
M. Jacques Paul Klein, Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	La situation en Bosnie-Herzégovine	4058	26 octobre 1999
M. Bernard Kouchner, représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)	4061	5 novembre 1999
M. Bernard Myet, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	La situation en Sierra Leone	4078	10 décembre 1999
	La situation concernant la République démocratique du Congo	4083	16 décembre 1999
M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés	La protection des civils touchés par des conflits armés	3977	12 février 1999
	Les enfants touchés par les conflits armés	4037	25 août 1999
	La situation en Sierra Leone	4054	22 octobre 1999
M ^{me} Carla del Ponte, Procureur du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins	Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie	4063	10 novembre 1999
	Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins		
M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	La situation en Afghanistan	4039	27 août 1999
M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Promotion de la paix et de la sécurité : activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité	3968	21 janvier 1999

<i>Personne invitée</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séance</i>	<i>Date</i>
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organes, d'organes subsidiaires ou d'institutions de l'ONU			
Fonds des Nations Unies pour l'enfance M ^{me} Carol Bellamy, Directeur exécutif	Protection des civils touchés par des conflits armés	3977	12 février 1999
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés M ^{me} Sadako Ogata, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique	4025	26 juillet 1999
Invitations adressées au titre de l'article 39 aux représentants d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales			
Union européenne M. Wolfgang Petritsch, Haut-Représentant pour la mise en œuvre de l'accord de paix concernant la Bosnie-Herzégovine	La situation en Bosnie-Herzégovine	4062	10 novembre 1999
Organisation de la Conférence islamique M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent	La situation en Afghanistan	4039	27 août 1999
M. Ahmand Haji Hosseini, Observateur permanent adjoint	Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998)	4003	14 mai 1999
Invitations adressées au titre de l'article 39 à d'autres personnes			
Comité international de la Croix-Rouge M. Cornelio Sommaruga, Président	Protection des civils touchés par des conflits armés	3977	12 février 1999
M ^{me} Sylvie Junod, chef de la délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies	Protection des civils touchés par des conflits armés	4046	16 septembre 1999

^a Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est un Comité de l'Assemblée générale.

